



ARRETE N° 2000-1763
approuvant le Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles "Éboulements rocheux"
sur le territoire de la commune de VIC-sur-CERE

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-1880 du 29 octobre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques sur le territoire de la commune de VIC-sur-CERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0936 du 2 juin 2000 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques "éboulements rocheux" sur la commune de VIC-sur-CERE ;

VU l'avis et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 22 août 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VIC-sur-CERE en date du 26 juin 2000 ;

VU les demandes d'avis adressées à Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture du Cantal et du Centre Régional de la Propriété Forestière de l'Auvergne en date du 2 juin 2000 ;

CONSIDERANT la situation de la commune de VIC-sur-CERE au regard des risques liés à l'aléa naturel d'éboulements rocheux dont la nature n'est pas contestée ;

CONSIDERANT que les observations émises lors des consultations et de l'enquête publique soulignent notamment la nécessité d'informer, de prévenir et de protéger la population de la commune de VIC-sur-CERE contre ce risque ;

CONSIDERANT que le projet de zonage est conforme à l'identification et à la qualification de l'aléa sur la zone couverte par le Plan de Prévention des Risques, conformément aux études et aux conclusions du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;



ARRETE

Article 1 – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles, éboulements et chutes de pierres, concernant la zone située entre le village de Comblat le Château et le hameau de Fournols, sur la commune de VIC-sur-CERE, est approuvé.

Article 2 – Le zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est défini sur le plan au 1/2500^e faisant l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Ce plan délimite une zone rouge et une zone bleue correspondant respectivement à un aléa fort ou faible.

Article 3 – Le règlement du plan de prévention des risques fait l'objet de l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 4 – Le zonage ou le règlement du Plan de Prévention des Risques peuvent autant que de nécessaire être révisés notamment au vu des conclusions des études de protection complémentaires qui seront conduites.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et mention en sera faite dans les journaux La Montagne et l'Union Agricole et Rurale.

Article 6 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de VIC-sur-CERE pour annexion au Plan d'Occupation des Sols en tant que servitude d'utilité publique et affichage en mairie.

Article 7 – Le Plan de Prévention des Risques sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de VIC-sur-CERE,
- à la Préfecture du Cantal (SIDPC),
- à la Direction Départementale de l'Équipement du Cantal (SAUH et Subdivision territoriale de VIC-sur-CERE).

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la Commune de VIC-sur-CERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de l'Auvergne

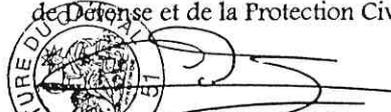
Fait à Aurillac, le 31 octobre 2000

LE PRÉFET,

Signé

Nicolas DESFORGES

Pour Ampliation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de la Protection Civile



Mergè DESTANNES